



VILLE DE  
FORBACH

Service Développement  
Commercial et Touristique

Rép. N° 7660

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Autorisant l'ouverture des commerces Les dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre 2024**

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 18 mai 2015 relatif à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés ;

VU le Code du Travail ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture des magasins le 1, 8, 15, et 22 décembre 2024

CONSIDERANT l'afflux de clients dans les commerces, notamment en fin de semaine et à l'occasion des fêtes de fin d'année et particulièrement durant la période du Marché de Noël ;

#### a r r ê t e

Article 1. – Sur l'ensemble de la Commune de FORBACH, les magasins sont autorisés à ouvrir les dimanches 1, 8, 15 et 22 décembre 2024 de 9h00 à 19h00.

Article 2. – Il ne pourra être fait appel qu'à des personnes volontaires dans le strict respect des conventions collectives et du droit du travail. La durée hebdomadaire ne devra pas dépasser le maximum de 48 heures, fixée par l'article L 212.7 alinéa 2 du Code du Travail.

Article 3. – Les magasins occupant des salariés devront informer l'Inspecteur du Travail de leur ouverture et afficher leurs horaires sur les lieux de travail.

Article 4. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 5. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée à :

- Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
- Mme la Directrice Générale des Services
- M. le Directeur Général Adjoint – DST
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Commissaire de Police (mail)
- M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
- M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Site Internet (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le

17 OCT 2024

Le Maire



Alexandre CASSARO

Conseiller Régional du Grand Est